

Gérer son patrimoine implique de se poser un certain nombre de questions :

Pourquoi investit-on ? Pour générer des revenus complémentaires ? immédiatement ou lors de son départ en retraite ? Souhaite-t-on pouvoir transmettre ce patrimoine à ses enfants à un coût raisonnable, voire nul ? Recherche-t-on de la plus value ? De la liquidité, c'est-à-dire la disponibilité des sommes à tout moment ?

Toutes ces questions à prendre en considération dans un environnement français, se complexifient encore plus dans un contexte international.

Quand un français réside à l'étranger, et qu'il investit, ou acquiert un bien, en France, où dans son pays de résidence, de nouvelles questions se posent. Et elles sont cruciales pour déterminer si l'investissement va dans le sens souhaité ou non par l'épargnant.

On peut synthétiser ces questions ainsi :

- Comment vais je être imposé sur les revenus dégagés par mon investissement ? Y'aura t'il des impôts à payer en France ? Et dans mon pays de résidence ?
- Que va t'il se passer lors de la vente ? Vais-je devoir payer de la plus value ? Et dans quel pays ?
- Si je divorce, quels seront les droits de chacun des époux, sur les biens acquis ?
- Et en cas de décès ? Qui seront mes héritiers, de quels biens hériteront-ils, et devront-ils payer des droits de succession ?

L'Allemagne fait partie de la communauté européenne, et à ce titre, de nombreuses règles sont mises en place pour permettre des règles communes, et une convention fiscale existe afin d'éviter de payer une double imposition : en Allemagne, et en France.

Ce n'est cependant pas le cas dans tous les pays du monde.

Il est évidemment nécessaire de bien étudier les points ci-dessus, lorsque l'on envisage un investissement en étant expatrié.